



NORMES DE SÉCURITÉ ET EXIGENCES DE PROTECTION INCENDIE À RESPECTER LORS DE L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Les normes de sécurité et les exigences de protection incendie à suivre lors d'une utilisation de la Salle polyvalente sont déterminées par les présentes directives. Les prescriptions de protection incendie AEAI sont la base de cet extrait. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse www.praever.ch.

1. Responsabilité

La Salle polyvalente peut accueillir 300 personnes, tout compris (public, régie, acteurs...), au maximum, avec une répartition selon le document « Occupation des salles ». Le locataire s'engage à ne pas dépasser cette capacité maximum autorisée. Il est également responsable de la sécurité incendie de la manifestation.

2. Sorties de secours et évacuation

Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours et les voies d'évacuations et de sauvetage (couloirs d'entrée rez supérieur et rez inférieur) doivent rester déverrouillées et libres en tout temps.

La signalisation et l'éclairage de sécurité (panneaux verts sur les portes) ne doivent pas être masqués et doivent rester visibles en tout temps.

Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants, même bref, est interdit devant les issues de secours.

3. Décorations

Les décorations dans la salle doivent être en matériaux difficilement combustibles RF2. Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles seront disposées à distance des lampes, appareils de chauffage et autres éléments dégagant de la chaleur.

Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes, ne pas entraver les voies d'évacuation ni masquer la signalisation de secours.

De plus, les articles pyrotechniques sont strictement interdits, selon décision du Conseil d'Etat.

4. Parcage

Le stationnement des véhicules doit se faire aux emplacements prévus à cet effet. Durant l'événement, aucun véhicule ne doit stationner devant l'entrée supérieure de la salle ou du réfectoire ainsi que devant les sorties de secours du rez inférieur (voir plan annexe).

5. Matériel d'extinction

La Salle polyvalente dispose d'extincteurs et de postes incendies situés au rez supérieur (accès aux gradins) et au rez inférieur (fond du couloir après les vestiaires) ainsi que d'une couverture d'extinction dans la cuisine. Le locataire veille à ce que lui-même ou une personne présente lors de la manifestation soit en mesure d'utiliser correctement ce matériel d'extinction.

Directives mises en vigueur le 2 juin 2026

Commune de Chamoson